

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ N° 2025-424 :

# Portant réglementation de la circulation et du stationnement 23 rue Volcy FÈVRE

## Pour effectuer une mise à niveau sous chaussée

### Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

SOGETREL

**14 RUE PIERRE GAUTHIER** 

**33320 EYSINES** 

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour effectuer une mise à niveau sous chaussée, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 23 rue Volcy FÈVRE.

#### ARRÊTE:

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Du lundi 17 novembre 2025 à 8h00 au mercredi 26 novembre 2025 à 18h00

La circulation et le stationnement seront interdits 23 rue Volcy FÈVRE, au droit du chantier, pour effectuer une mise à niveau sous chaussée par l'entreprise « SOGETREL ».

Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SOGETREL ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Pour Ampliation:

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- SOGETREL.

Fait à La Flotte, le 28 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRA JDEA

Page 1 sur 1